AR Prefecture
024-252402284-20231012-D812102023-DE
Reçu le 19/10/2023

sictom du PERIGORD NOIR

Nombre de Délégués :	
En exercice	116
Présents	65
Procurations	10
Votants	75

DELIBERATION N°8-121023

Objet : Formalisation du dispositif d'astreintes : Mise à jour des barèmes

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 04 octobre 2023*

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Eoduard ROULLET	Alain LALBIAT
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	Laurent LACOMBE
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Gilles ARPAILLANGE	
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Martine CONSTANT	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER		
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Eric HAUTESSERE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	Amandine DALBAVIE
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

AR Prefecture

024-252402284-20231012-D812102023-DE
Reçu le 19/10/2023

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Francis VAUCEL	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	Sylvie JESINGHAUS
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Fabien PERUSIN
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE		
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian SESTARET	
VITRAC		

Excusés :

M. Gé KUSTERS (*Saint-Léon-sur-Vézère*), M. David LESPINASSE (*Saint-Léon-sur-Vézère*), M. Serge PARRE (*Beynac-et-Cazenac*), Mme Jacqueline JOUANEL *(Meyrals)*, M. Gérard VIELLE *(Pechs-de-l'Espérance)*, M. Guy PRIESTER *(Pechs-de-l'Espérance)*, M. Mathias LUCAS *(Florimont-Gaumier)*, Mme Marion CHAPUT *(Saint-Geniès)*, M. Charles MOLINA *(Saint-Geniès).*

Procurations :

M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) ;
Mme Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (*Saint-Crépin-Carlucet*) donne procuration à M. Gérard TEILLAC (*Saint-Crépin-Carlucet*) ;
Mme Claudine FARFAL *(Saint-Cybranet)* donne procuration à M. Alain BIELHER *(Saint-Cybranet) ;*
Mme Sylvie DELBARY *(Vézac)* donne procuration à M. Christian SESTARET *(Vézac) ;*
M. Michel ANDRE *(Marcillac-Saint-Quentin)* donne procuration à Mme Christine LASCOMBE *(Marcillac-Saint-Quentin) ;*
M. Francis COUSIN (*Domme)* donne procuration à M. Patrick ARMAGNAT *(Domme) ;*
M. Sébastien FRIT *(La Chapelle-Aubareil)* donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT *(La Chapelle-Aubareil) ;*
M. Fabrice LEFEVRE *(Simeyrols)* donne procuration à M. Jean-Pierre PLANCHE *(Simeyrols) ;*
M. Sylvain BRULEY *(Allas-les-Mines)* donne procuration à M. Yves GAROUTY *(Allas-les-Mines) ;*
M. Francis JAGOURD *(Jayac)* donne procuration à M. Guy ESTRUC *(Jayac).*

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président expose au Comité Syndical qu'en situation d'urgence et exceptionnelle, la continuité du service public est indispensable et implique donc l'intervention de certains agents de la collectivité en dehors des horaires réguliers de travail.

En fonction des nécessités, certains agents peuvent être amenés à effectuer des astreintes et éventuellement des interventions pendant la période d'astreinte.

L'astreinte s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Le dispositif législatif et règlementaire en la matière prévoit le versement d'une indemnité ou, à défaut l'octroi d'un repos compensateur.

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'organe délibérant après avis du Comité Technique de se prononcer sur le recours aux astreintes et les modalités de compensation.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante sa délibération du 18 octobre 2019 relative la mise en œuvre et à l'attribution du dispositif d'astreintes et d'intervention régie par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 comme suit :

AR Prefecture
024-252402284-20231012-D812102023-DE
Reçu le 19/10/2023

1. Durée d'astreinte :

   Astreinte pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin) et les jours fériés, visant à assurer l'organisation et le pilotage des équipes techniques de collecte des déchets ainsi que l'entretien des véhicules mobilisés à cet effet.

2. Nature de l'astreinte et nature de compensation :

   L'astreinte donne lieu à une indemnisation sans repos compensateur dans les conditions suivantes :

   - Indemnité d'astreinte d'exploitation (décrets n° 2015-415 du 14 avril 2015) :

PERIODE D'ASTREINTE	TAUX D'INDEMNISATION Filière technique	TAUX D'INDEMNISATION Autres filières
Semaine complète	159.20 €	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir (période continue)	40.20 €	45 €
Du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €
Une nuit entre le lundi et le samedi (inférieur à 10 h)	8.60 € (si inférieur à 10 h) 10.75 € (si supérieur à 10h)	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €
Dimanche et jours férié	46.55 €	43.38 €

   - Indemnisation de temps d'intervention pendant une astreinte :

PERIODE	INDEMNITE HORAIRE
Un jour de semaine	16 €
Un samedi	22 €
Une nuit	24 €
Un dimanche et jours fériés	22 €

3. Agents concernés : Les agents d'encadrement techniques, les agents affectés au garage.

4. Dispositions diverses : Les indemnités sont exclusives de tout autre dispositif particulier de rémunération pour les périodes concernés.

AR Prefecture

024-252402284-20231012-D812102023-DE
Reçu le 19/10/2023

Vu l'avis du Comité Technique et celui du Bureau Syndical, tous deux réunis le 10/10/2023,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'application du dispositif d'astreintes et d'intervention dans les conditions ci-dessus exposées à compter du 01/11/2023,

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants,

- **Dit** que les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement,

- **Autorise** le Président à prendre les arrêtés individuels pour application de la délibération.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 12 octobre 2023.

Jérôme PEYRAT
Président

S.I.C.T.O.M. du PÉRIGORD NOIR
LA BORIE 120 - 24200 MARCILLAC